AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (18)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 3 décembre 1876

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 3 décembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation1 p. (147r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 3 décembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49174

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction3 décembre 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destinationNancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice Moret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin accepte que Tisserant s'occupe du contentieux de ses affaires, à commencer par le procès avec Boucher et Cie. Il l'invite à venir à Guise le plus tôt possible.

Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées<u>Boucher et Cie</u>

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Cher Monsieur Gesterant de la proposition que vous me faites de Nous occuper du contentiens de mes affaires doit aroir une suite, if ne peut y a voir de moment plus apportun pour nevauere cette greestion it pour commencer, si la chose est passible. J'ai sur le chantier le proces que vous aves suiti un certain temps, priis le procès insens The riprice de liquidation entre aussi dans un in well phase. Tous poures done trouver de quei vivus accuper un certain temps a loutes ces chases, independarment ies difficulto courantes que la marche des affaires ameno wit naturallameni. de vous croses indispensable from acreter les conditions d'un accord entre nous às venes à quise, ce serait le moment de le facie. Nous sombles dispose a a voyage, venes donc le plus tot possible. agrees 12 nous pres cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments